

---

Discours des autorités constituées, de la société populaire et la commune de Clichy-la-Garenne qui invitent la Convention à continuer de diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours des autorités constituées, de la société populaire et la commune de Clichy-la-Garenne qui invitent la Convention à continuer de diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 37-38;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20181\\_t1\\_0037\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20181_t1_0037_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

assurer de son adhésion entière au gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété, au décret rigoureux mais salutaire que vous avez rendu dans votre séance du 23 de ce mois. Courage braves Montagnards point de trêves, point de paix qu'il n'existe plus de tyrans ! Restez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit définitivement arrivé au port. Notre Société jure par notre organe un dévouement entier à la Convention, au Comité de Salut public : elle jure que les corps de tous ses membres seront pour vous un rempart impénétrable et qu'ils périront jusqu'au dernier avant de souffrir que le despotisme ressuscite en France ! Vive la République ! Vive la Convention ! Vive le Comité de Salut public » (1).

## 66

Le citoyen Gilibert, adjudant-major du 1<sup>er</sup> bataillon du Mont-Terrible, réclame sur le jugement prononcé contre lui par le tribunal militaire du 2<sup>e</sup> arrondissement de l'armée du Rhin, et demande à être mis sous la protection spéciale des lois.

Renvoyé aux comités de la guerre et de sûreté générale (2).

## 67

Les citoyens de la commune de Belleville, près Paris, renouvellent le serment solennel d'exterminer, de concert avec les représentants du peuple, jusqu'au dernier des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentants,

Votre infatigable surveillance, vous a fait découvrir les complots liberticides d'une affreuse conspiration ourdie, par le crime. Les mesures prises par votre mâle énergie ont arrêté dans leur source, les progrès de la plus infâme des trahisons. La Patrie est encore une fois sauvée et nous vous devons son salut : Braves Républicains, restez à votre glorieux poste; punissez, écrasez, anéantissez les reptiles venimeux, qui ont voulu souiller l'autel impérissable de la Liberté.

Nous venons dans cette auguste enceinte, au nom de la municipalité, du Comité révolutionnaire, de la Société populaire, enfin de la commune entière de Belleville ! nous venons nous unir intimement à vous, nos cœurs, nos bras, notre vie, appartiennent à la République, une et indivisible; nous jurons tous ici dans le sanctuaire du Sénat français, de maintenir de tout notre pouvoir, le gouvernement révolutionnaire; votre invincible courage a déjoué les infâmes

(1) C 299, pl. 1045, p. 28. Signé : CEYRAT (présid.), RAMON (secrét.), Résumé dans *Débats*, n<sup>o</sup> 552, p. 84. Voir B.N., nouv. acq. fr., n<sup>os</sup> 2704, 2705.

(2) P.V., XXXIV, 16-17.

(3) P.V., XXXIV, 17. *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Débats*, n<sup>o</sup> 548, p. 3; *Mon.*, XX, 14; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 581; *B<sup>in</sup>*, 1<sup>er</sup> germ. (suppl<sup>t</sup>).

projets des traîtres, de l'intérieur; le salpêtre et nos forces pulvériseront ceux des hordes coalisées contre votre ouvrage : notre sainte liberté : Nous sommes toujours debout, nous vous défendrons, jusqu'à la mort.

Recevez, généreux représentants d'un peuple libre, le serment solennel, que nous vous renouvelons, d'exterminer de concert avec vous jusqu'au dernier des tyrans. Plutôt la mort que l'esclavage. Vive la République (1).

## 68

Les vétérans nationaux préposés à la garde des jardins et propriétés nationales, félicitent la Convention sur les dangers auxquels elle vient d'échapper; ils réclament des habits dont ils ont le plus grand besoin (2).

Un membre [TALLIEN] (3) convertit cette pétition en motion, et la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre est chargé de faire habiller, dans huitaine, la compagnie de vétérans nationaux préposée à la garde des monuments du palais national, et d'en rendre compte à la Convention (4).

Le citoyen Mangin, membre de cette compagnie, offre son sabre, qu'il dépose sur l'autel de la patrie.

Mention honorable (5).

## 69

Les autorités constituées, la société populaire et la commune en masse de Clichy-la-Garenne, s'exprime ainsi : « Continuez, législateurs, à diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République; les braves campagnards de Clichy vous seconderont de tous leurs efforts et c'est en leur nom que nous vous conjurons de rester à votre poste ».

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

BERLAND, maire, orateur de la députation.

« Citoyens représentants,

Les autorités constituées, la Société populaire et la commune en masse de Clichy-la-Garenne, viennent vous féliciter sur les grandes mesures de Sûreté publique que vous venez de développer. Des intrigans, des ambitieux sous le masque d'un patriotisme ardent avoient trompé le peuple facile à égarer quand on se présente à

(1) C 299, pl. 1045, p. 29. Signé : THÉBAUD (maire), REGNAULT (présid. de la Sté popul.), LOUVAIN (présid. du C. révol.).

(2) P.V., XXXIV, 17. *Mon.*, XX, 14; *Débats*, n<sup>o</sup> 548, p. 4; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1211; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 581; *M.U.*, XXXVIII, 41; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 546; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 445.

(3) Le reg. des décrets mentionne comme rapporteur FAYAU.

(4) Minute signée TALLIEN (C 296, pl. 1003, p. 6). Décret n<sup>o</sup> 8505.

(5) P.V., XXXIV, 17.

(6) P.V., XXXIV, 17. *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1211; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 445; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 581; *Débats*, n<sup>o</sup> 548, p. 3; *Mon.*, XX, 14.

lui avec les couleurs de la liberté : vous venez de déchirer le voile dont ils s'étoient couverts. Grâces vous soient rendues, Dignes Montagnards; c'est encore de ce Roc immortel que vient de partir la foudre qui va écraser les traîtres : Continuez, Représentans, à diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Parlez, et qu'ils rentrent dans la poussière; nous vous seconderons de tous nos efforts; Déjà au premier bruit de cette conjuration nouvelle, les autorités constituées de notre commune, éveillées par le danger, ont pris toutes les mesures de sagesse et de prévoyance pour s'assurer si la faction n'avoit pas de racines, jusques parmi nous; mais les Catilinas modernes effrayés du Patriotisme sincère des braves campagnards de Clichy et de la pureté de leurs mœurs, n'ont pas osé s'y montrer. Le plus grand calme y règne et la voix de la patrie est la seule qui s'y fasse entendre : C'est en son nom, Dignes Représentans, que nous vous conjurons de rester à votre poste. Du courage, de la persévérance, de la sévérité contre les ennemis de la chose publique et la patrie est sauvée (1).

## 70

[Elie LACOSTE], membre du comité de sûreté générale, annonce qu'il a été trouvé des diamans d'un très grand prix, faisant partie de ceux du tyran, dont le comité est en ce moment dépositaire; il en représente l'état (*Applaudi*). Il demande qu'il soit autorisé à en faire le dépôt à la Trésorerie nationale. On observe qu'il n'y a pas besoin d'un décret pour cela; que le Comité est suffissamment autorisé (2). La Convention nationale décrète ce qui suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de sûreté générale, sur une nouvelle découverte de diamans provenant du vol du Garde-meuble, décrète que l'état de ces objets précieux sera inséré au procès-verbal, et que le comité de sûreté générale est autorisé à prendre toutes les mesures pour faire déposer lesdits objets à la trésorerie nationale; décrète, en outre, la mention honorable du zèle du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui a concouru avec la plus grande activité à cette découverte, ainsi qu'à celle du diamant appelé *le Régent*, déposé depuis plusieurs mois. » (3).

## 71

La section du Finistère, dite Lazowski, jure à la Convention nationale un attachement inviolable; elle promet que lorsqu'il s'agira de

(1) C 298, pl. 1032, p. 11.

(2) *J. Perlet*, n° 546; *Mess. soir*, n° 581.

(3) P.V., XXXIV, 18. Minute signée Elie LACOSTE (C 296, pl. 1003, p. 7). Décret n° 8500. Mention dans *Ann. patr.*, n° 445; *Batave*, n° 401; *J. Mont.*, n° 129; *Audit. nat.*, n° 545; *C. Eg.*, n° 581; *M.U.*, XXXVIII, 30 et 41; *J. Sablier*, n° 1211.

sauver la République, on la trouvera toujours prête à la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentans,

Si la section du Finistère n'est pas venue plutôt vous féliciter du décret salutaire qui ordonne le jugement des conspirateurs, c'est par respect pour la loi qui ne permet de s'assembler que tous les cinq jours.

Vous voyez au milieu de vous la section toute entière qui vient vous jurer un attachement inviolable.

Lorsqu'il s'agira de sauver la République menacée par les tyrans et leurs satellites conspirateurs, vous nous trouverez toujours prêts à la défendre au péril de notre vie, et nous vous jurons, que nos corps serviront de rempart aux représentans fidèles. Des traîtres ont pu former le perfide projet de nous asservir. Ils avaient donc oublié que la Montagne veille sans cesse aux intérêts du peuple. Qu'ils tremblent, les monstres! Les Montagnards sont debout. Les sans-culottes les soutiendront et la République existera une et indivisible. Vive la République, Vive la Montagne (2).

## 72

L'assemblée générale de la section de l'Observatoire communique son arrêté, en date d'hier, par lequel elle invite la Convention nationale à demeurer inébranlable à son poste, et à continuer, avec le peuple français, à faire tête à tous les orages.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des reg. de l'ass. g<sup>le</sup>: Séance du 30 vent. II] (4).

L'assemblée générale de la section de l'Observatoire, après avoir entendu le rapport qui vient de lui être fait de la conspiration ourdie par des pervers pour attenter à la souveraineté du peuple français, faire naître la discorde, les guerres civiles et le carnage dans son sein, pour diffamer la représentation nationale, en assassiner les membres, ainsi que les défenseurs de la Liberté et de l'Egalité séante aux clubs des ci-devant Jacobins et tous les Amis de la Constitution républicaine acceptée par le peuple le 10 août 1793 (vieux style);

Arrête à l'unanimité :

Que les noms de ces pervers ne souilleront point les registres de ses délibérations;

Qu'elle les voue à l'exécration des hommes libres;

(1) P.V., XXXIV, 18. *Débats*, n° 552, p. 83; *Mon.*, XX, 21; *J. Sablier*, n° 1211; *Ann. patr.*, n° 445; *C. Eg.*, n° 581.

(2) C 299, pl. 1045, p. 30. Extrait de la délibération du 30 vent. dans laquelle l'ass. g<sup>le</sup> a adopté cette adresse à l'unanimité.

(3) P.V., XXXIV, 18; *Ann. patr.*, n° 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Débats*, n° 548, p. 10; *J. Sablier*, n° 1211; *Mess. soir*, n° 581; *J. Perlet*, n° 546.

(4) C 299, pl. 1045, p. 31.